

A.C.S.

Société à responsabilité limitée au capital de 108 000 €

10 rue des Bosquets, Zac du Taillis – 44840 LES SORINIERES

397 779 638 - RCS NANTES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, 17 septembre, à 10 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Rapport du Commissaire à la transformation et approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;***
- ***Transformation de la société en société par actions simplifiée ;***
- ***Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;***
- ***Fin des mandats des cogérants ;***
- ***Nomination du Président ;***
- ***Nomination d'un Directeur général ;***
- ***Constatation de la réalisation définitive de l'opération de transformation ;***
- ***Absence de désignation de Commissaires aux comptes ;***
- ***Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.***

Sont présents :

- **Monsieur Hervé PONCELET,**
Propriétaire de CINQ CENT QUARANTE PARTS,
Numérotées de 1 à 180 et de 361 à 720, **540 PARTS**
- **Monsieur Olivier MARTIN,**
Propriétaire de CINQ CENT QUARANTE PARTS,
Numérotées de 181 à 360 et de 721 à 1 080, **540 PARTS**

L'assemblée réunissant les associés représentant les 1 080 parts sur les 1 080 formant ledit capital, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur Olivier MARTIN, cogérant, préside la séance.

Le Président déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Paraphe Paraphe
 

PREMIERE RESOLUTION - RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation désigné, **le Cabinet SOFAR**, représentée par Monsieur David PAPIN, exerçant Rue Nicolas Baudin – 85017 LA ROCHE SUR YON, en date du 28 août 2025 sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 224-3 du Code de commerce et L 223-43 du code de commerce :

- constate que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social,
- approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit des associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SAS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 108 000 €. Il est désormais divisé en 1 080 actions, toutes de mêmes catégories et entièrement libérées, de CENT euros (100 €) de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – ADOPTION DES STATUTS SOUS LEUR NOUVELLE FORME

L'assemblée générale, en conséquence de la transformation de la société en société par actions simplifiée décidés ci-avant, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, adopte article par article puis dans son ensemble lesdits statuts, dont un exemplaire sera paraphé par les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – FIN DES MANDATS DES CO-GERANTS

L'assemblée générale prend acte que la transformation de la société en société par actions simplifiée a pour effet de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de co-gérants, exercé par Messieurs Olivier MARTIN et Hervé PONCELET, dans la société.

Ils sont ici remerciés pour l'exercice de leurs fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe 	Paraphe 
--	--

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION DU PRESIDENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- Monsieur Olivier MARTIN

Né le 28 octobre 1964 à PETIT MARS (44)

Demeurant 16 Rue des Arènes 44390 PETIT MARS

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la société.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par l'assemblée générale.

Monsieur Olivier MARTIN déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Il déclare, en outre, n'être frappé par aucune mesure ni aucune disposition législative ou réglementaire, susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'assemblée générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

- Monsieur Hervé PONCELET

Né le 2 novembre 1962 à NANTES (44)

Demeurant 10 rue des Grands Fiefs – 44140 MONTBERT

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstances au nom de la société.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement par l'assemblée générale.

Monsieur Hervé PONCELET déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées. Il déclare, en outre, n'être frappé par aucune mesure ni aucune disposition législative ou réglementaire, susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Paraphe 	Paraphe 
--	--

SEPTIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'OPERATION DE TRANSFORMATION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter de ce jour.

L'assemblée général précise que ce changement de forme de la Société ne modifie pas la clôture de l'exercice en cours qui reste fixée au 30 juin 2026.

Les comptes de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} juillet 2025, seront établis, contrôlés et présentés aux associés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la Gérance de la société sous son ancienne forme. Un seul rapport sera établi par le Président de la société sous sa nouvelle forme pour les deux périodes (avant et après transformation).

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – ABSENCE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale constatant que les conditions posées par l'article L 227-9-1 du Code de commerce issu de la loi n°2019-486 en date du 22 mai 2019 de modernisation de l'économie ne sont pas remplies, décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités liées aux résolutions ci-dessus votées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les associés, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

Paraphe	Paraphe
	

Chacun des associés reconnaît expressément que cette signature électronique aura la même valeur juridique qu'une signature manuscrite, que le présent document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé, que (i) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (ii) ce procédé permet à chaque Associé de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

Monsieur Hervé PONCELET

**« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général »**

Bon pour acceptation des fonctions de directeur
Général

Signé par :

B91DD09A8B59480...

Monsieur Olivier MARTIN

**« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »**

bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :

E4EC59D470AF42E...